

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 12-21

17 FEVRIER 2012

ENVIRONNEMENT

Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER)
Dispositif régional d'aide à la création de postes d'Animateur de la Démarche
Zéro Pesticide (ADZP)
Cadre d'intervention et d'attribution
Convention triennale

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n° 04-74 du 22 octobre 2004 du Conseil régional approuvant le Plan Régional pour l'Emploi ;**
- VU la délibération n° 07-69 du 30 mars 2007 du Conseil régional approuvant les orientations stratégiques pour la réalisation des objectifs de la politique régionale d'éducation à l'environnement pour le développement durable ;**
- VU la délibération n° 09-128 du 10 juillet 2009 du Conseil régional portant engagement régional pour le développement des activités économiques respectueuse de l'environnement ;**
- VU la délibération n° 11-1 du 18 février 2011 du Conseil régional portant sur le contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER) ;**
- VU la délibération n° 11-1652 du 16 décembre 2011 du Conseil régional portant sur l'engagement régional pour la réduction de l'usage des pesticides ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 16 février 2012 ;**

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 14 février 2012 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 17 Février 2012.

CONSIDERANT

- que la situation économique et sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, région riche de potentialités de développement mais malmenée par la crise de l'emploi, appelle une mobilisation renforcée de tous les acteurs publics et privés en faveur de l'emploi ;

- qu'afin de construire un territoire fort et solidaire, la Région souhaite favoriser la création d'emplois, soutenir l'activité économique et veiller à ce que l'ensemble de la population bénéficie de cette dynamique ;

- que dans cet objectif, le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) réaffirme la politique développée par la Région depuis plusieurs années, faisant le choix d'une démarche cohérente et globale ;

- que le développement soutenable constitue un élément prépondérant de la politique conduite par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région souhaite contribuer à l'émergence et au développement d'activités répondant aux principes de développement soutenable et promouvoir l'emploi dans ces domaines ;

- que la Région s'est engagée, par délibération n° 11-1652 du 16 décembre 2011 «Engagement régional pour la réduction de l'usage des pesticides », à favoriser les démarches de réduction des pesticides dans les collectivités, pour la gestion et l'entretien de leurs espaces verts et que dans ce cadre, elle propose un dispositif d'aide à la création de poste d'Animateur de la Démarche Zéro Pesticide (ADZP), dont la mission sera de mettre en œuvre pour la collectivité ou l'organisme concerné, un programme d'action pluriannuel sur 4 ans, visant à l'élimination totale des pesticides au profit de méthodes alternatives et d'inciter les acteurs socio-économiques et les citoyens du territoire à suivre cette exemple ;

- que les structures bénéficiaires éligibles sont : les associations, les communes, les groupements ou associations de communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les structures de Pays, les groupements d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire, ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur, signataires de la charte d'engagement « Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent » ;

DECIDE

- de valider et de mettre en place le dispositif régional d'aide à la création de postes d'Animateur de la Démarche Zéro Pesticide (ADZP), afin d'aider les collectivités signataires de la charte d'engagement « *Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent* », dans la mise en œuvre de leur démarche d'élimination des pesticides dans la gestion et l'entretien de leurs espaces verts ;

- d'adopter le cadre d'intervention et d'attribution relatif au dispositif régional d'aide à la création de postes d'Animateur de la Démarche Zéro Pesticide (ADZP), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver les termes de la convention type triennale d'aide à la création de postes d'Animateur de la Démarche Zéro Pesticide (ADZP), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE